

## **COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2015**

Le Conseil Municipal de Monclar s'est réuni en Mairie le 14 janvier 2015 à 20H30 sous la présidence de Monsieur Gérard STUYK, Maire.

Présents : Mmes CANDALOT DIT CASOURANG. CANO-HERNANDEZ. CATHERINE. LABIGOU. LABIT. MARRAUD. Mrs BIASI. BOUSSIÈRE. CAGNATI. DECOURTY. JUGIE. LATOUR. LORENZATO. STUYK.

Absents : Mme CANDALOT DIT CASOURANG a donné pouvoir à M. CAGNATI. Mme LABIGOU (Excusée). Mrs BIASI. CUNY.

Aucune observation n'étant faite, on passe à l'ordre du jour.

### **Aménagement Bourg, SDEE (enfouissement réseau) :**

M. STUYK fait part à l'assemblée de sa rencontre avec M. HEN et M. GONZALES, Architecte des Bâtiments de France. Les matériaux envisagés et la façon de réaliser l'aménagement de bourg n'appellent aucune objection de M. GONZALES qui émet donc un avis favorable. L'opération est donc engagée. M. HEN prépare le DCE (*Dossier de Consultation des Entreprises*) pour fin janvier afin que l'appel d'offres soit lancé en suivant.

[M. GONZALES a profité de cette rencontre pour rappeler le fait que l'Église de Monclar a un certain caractère et que le porche étant classé il serait intéressant pour la commune (obtention d'aides) qu'elle soit classée dans son intégralité. Ce sujet sera discuté lors d'une prochaine séance de conseil municipal]

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans un souci d'amélioration du cadre de vie de la commune et dans le cadre de l'aménagement de bourg, il conviendrait de procéder à la réalisation de travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité sous réserve de l'accord des riverains. Actuellement il existe rue du 11 Novembre 1918, 3 traversées de la rue + 1 au niveau de chaque ruelle.

Il précise que ces travaux peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE 47).

Monsieur le Maire précise que compte tenu de l'estimation financière des travaux, la part financière estimative de la commune s'élève à 2 648.25 € soit 10 % du coût global hors taxes de l'opération.

Le conseil municipal, décide de commander les travaux d'effacement des réseaux électriques sur le secteur désigné ci-dessus, au SDEE 47 et Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

M. JUGIE demande à ce que le SDEE soit informé en amont des requêtes de certains riverains (Dossier CAPDEVIOLE).

### **Propositions de Prêt :**

M. le Maire remet à l'assemblée les propositions de prêts du Crédit Agricole en rappelant qu'il faudra contracter un emprunt d'environ 300 000 € et un prêt relais TVA.

Montant Emprunté	Durée	Taux Annuel	Montant Échéance
300 000 €	12 ans	2.74	29 672.77
	15 ans	3.06	25 239.16
	20 ans	3.45	21 012.94

M. le Maire précise que la Caisse d'Épargne a été également sollicitée et que cet organisme à demander à être recontacté au moment où les travaux vont être engagés. Ces propositions sont susceptibles de varier à la hausse ou à la baisse en fonction de la date de réalisation.

Le conseil municipal est plutôt favorable pour réaliser un prêt d'environ 300 000 € sur une durée de 15 ans.

### **Orientation Budgétaire :**

M. le Maire rappelle que nous rentrons dans la période de préparation du budget 2015 et que la Commune s'engage sur un programme important d'aménagement de bourg. Il sollicite les membres de l'assemblée pour qu'ils s'expriment maintenant s'ils souhaitent que d'autres travaux importants soient discutés.

### **Chemin de Prélats :**

M. le Maire rappelle que l'utilisation du chemin de Prélats avait déjà été évoquée en conseil municipal du 28/05/2013. Le conseil municipal avait décidé de limiter le tonnage. Avec la collaboration de M. JUGIE, il soumet à l'assemblée un arrêté de :

### **LIMITATION DE TONNAGE SUR LE CHEMIN COMMUNAL DE PRELATS**

Considérant l'étroitesse et l'inadaptation à supporter des tonnages supérieurs à 12 tonnes du chemin rural de Prélats et pour des raisons impérieuses de sécurité la circulation est interdite aux véhicules de plus de 12 tonnes. Cet arrêté ne concerne pas les véhicules de service public et les véhicules ayant fait l'objet d'une autorisation d'accès délivrée par la Mairie. Il prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2015, la signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Le conseil municipal donne son accord.

### **Petits Travaux 2015 ; Logements communaux :**

- M. le Maire rappelle la vacance du logement communal sis Place de la Mairie au 28 février prochain, le rachat de la cuisine intégrée dudit logement et le prix actuel du loyer (338 €).

M. STUYK demande à l'assemblée de se prononcer sur le prix du loyer à fixer. Après débat, le conseil municipal décide de fixer le montant du loyer à 380 €.

- M. le Maire propose de faire établir des devis pour la réfection des menuiseries des 2 logements de la Mairie sis rue du Foirail et rue du 11 Novembre 1918. Il précise également que des renseignements seront pris sur les aides financières auxquelles la Mairie pourrait prétendre. M. le Maire explique que les locataires en ont été informés et qu'ils sont d'accord sur une augmentation du loyer si les travaux été réalisés.

Le conseil municipal donne son accord pour l'établissement de devis.

- M. le Maire fait part à l'assemblée que les travaux de charpente/zinguerie décidés d'entreprendre (cf. conseil municipal du 04/09/2014) sur le bâtiment communal, Place du 08 Mai 1945 vont être effectués en 2015.
- M. le Maire propose que des petits travaux de réfection soient engagés sur toute la rue Louis Pons (trottoirs cassés, chaussées déformées...); l'assemblée valide la proposition.
- M. STUYK fait part à l'assemblée de la demande de l'UNA qui souhaite la mise en place d'un lave-mains dans leur bureau mis à disposition gratuitement par la commune. Le coût de ces travaux est estimé à 650 €. Le conseil municipal n'est pas opposé aux travaux mais décide de ne pas en assumer la charge financière.
- M. CAGNATI remet une liste de divers travaux à réaliser par ordre de priorité. M. BOUSSIÈRE et M. JUGIE proposent plutôt pour déterminer la priorité que la commission des travaux se rende sur les différents lieux concernés avec les services techniques pour savoir ce qui est réalisable techniquement et pour en estimer le coût. Une fois cette étape réalisée, le conseil municipal décidera de la suite à donner. Le conseil municipal valide cette proposition.
- Information sur Carrefour CD113/lieu-dit Saint-Eutrope (cf. conseil municipal du 04/09/2014) :  
M. le Maire informe que M. JUGIE a étudié pour le compte du Conseil Général les préconisations qui pourraient être envisagées sur le carrefour susdit pour améliorer la sécurité. La mise en place du panneau STOP sur le CD 113 n'est pas réalisable. La solution envisageable serait d'augmenter la visibilité avec des aménagements réalisés sur la parcelle appartenant à la famille LORENZON. M. le Maire fait part qu'il s'est entretenu avec M. LORENZON qui accepte de couper les arbres pour une meilleure visibilité sur ce carrefour. A l'usage, ce premier aménagement nous dira si d'autres alternatives sont à envisager ou pas.

#### **Stationnement rue Louis Pons :**

M. le Maire explique que des bandes jaunes matérialisant l'interdiction de stationner ont été peintes rue Louis Pons (devant l'immeuble de Mme FAURE) afin d'une part de laisser libre l'accès à l'entrée de la maison de Mme FAURE (Personne Handicapée) et d'autre part pour que le garage face à cet immeuble puisse être utilisé (vu l'étroitesse de la rue, si une voiture est garée en face, il n'est pas possible de sortir du garage).

Le conseil municipal n'est pas opposé à cette matérialisation.

M. STUYK fait part également du souhait de certains riverains de peindre des bandes jaunes à leurs sorties de propriété (devant de portail par exemple). La réglementation interdisant le stationnement devant toute sortie, le conseil municipal n'émet pas d'avis favorable.

#### **EAU 47, extension périmètre syndical :**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur l'extension du périmètre syndical d'EAU 47.

Il explique que la commune de Pindères a sollicité son adhésion à EAU 47 et les communes de Leyritz-Moncassin et Saumejan ont sollicité à la fois leur adhésion et un transfert de compétence assainissement collectif au Syndicat, à la date du 1<sup>er</sup> avril 2015 pour les adhésions et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les transferts de compétence. Il convient de délibérer sur le principe.

Le conseil municipal, donne son accord pour :

- L'adhésion de la commune de PINDERES au Syndicat Départemental EAU 47 ;
- L'adhésion et le transfert de compétence assainissement collectif des communes de LEYRITZ MONCASSIN et SAUMEJAN au Syndicat Départemental EAU 47.

### **CC Lot et Tolzac : compétences nouvelles, modification statuts :**

M. le Maire informe le conseil municipal que les élus de la Communauté de Communes Lot & Tolzac ont décidé de se doter de nouvelles compétences et de les inscrire dans les statuts :

#### **1° Aménagement de l'espace**

*La compétence : « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur (compétence obligatoire depuis la loi ALUR du 24 mars 2014) »*

*La compétence : « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (transfert de compétence de la commune vers la communauté de communes)»*

#### **2° Développement économique**

*La compétence : « Actions de sensibilisation et d'information en direction des artisans et des commerçants en lien avec les organisme habilitées »*

Certaines modifications rédactionnelles ont été apportées aux articles 6 et 7 des statuts pour être conformes aux nouvelles dispositions réglementaires.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents se prononce favorablement sur les nouvelles prises de compétences de la CC Lot & Tolzac ainsi que sur les nouveaux statuts.

### **Informations diverses :**

#### **Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » :**

M. le Maire explique que l'ouverture des marchés de l'énergie avec pour conséquence la disparition programmée des tarifs réglementés d'électricité au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les sites d'une puissance supérieure à 36kVA impose aux personnes publiques d'anticiper et de s'organiser pour satisfaire leurs besoins et se conformer à la législation en vigueur. Une bonne connaissance du secteur de l'énergie et, pour les collectivités, le respect des règles de la commande publique sont nécessaires. Aussi, les syndicats départementaux d'énergies d'Aquitaine dont le SDEE 47 mettent en œuvre un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique et propose à la commune de MONCLAR d'y adhérer.

Le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commande susdit, donne mandat à M. le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement.

#### **Les Baladins en Agenais :**

M. STUYK évoque les difficultés que traversent actuellement les Baladins (difficultés financières, problème de locaux ; Mme CALASSOU, propriétaire du théâtre a repris son bien).

M. STUYK fait part à l'assemblée des nombreuses discussions et rencontres qui ont eu lieu avec les services du Conseil Général et ceux de la CC Lot et Tolzac, travail infructueux pour l'instant.

M. le Maire explique que pour pouvoir continuer leur activité, ils ont besoin dans l'urgence, d'un bureau. La commune de Monclar n'ayant aucun local vacant, il ne peut seulement être proposé un des logements vacants du Foyer Bellevue. Après débat, le conseil municipal accepte cette solution en dépannage à la majorité (1 votre contre).

Site Commune Monclar :

M. BOUSSIÈRE fait part à l'assemblée que la commission information communication propose de créer un site de la commune de MONCLAR.

Après divers renseignements pris, la commission a retenu comme système : « JMDO » fournisseur d'accès et de gestion de contenu web, utilisable en ligne ; il se caractérise par sa facilité et rapidité d'utilisation. M. BOUSSIÈRE sollicite l'assemblée d'une part pour connaître sa position sur l'idée d'un site et si avis favorable, il propose de souscrire la formule payante à 60 €/an pour ne pas avoir de publicité tout en conservant toutes les fonctionnalités et pour obtenir un nom de domaine dédié.

Le conseil municipal valide la création d'un site et donne tous pouvoirs à M. BOUSSIÈRE pour souscrire à cet abonnement.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

---